

**La Police provinciale de la Colombie-Britannique.**—L'organisation d'une police permanente en Colombie-Britannique a suivi l'arrivée des chercheurs d'or sur les bords du Fraser en 1858. Avant cette époque, la protection policière sur l'île de Vancouver était assurée par des volontaires, les colons se constituant eux-mêmes en détachements pour arrêter les violateurs notoires de la loi.

Le 7 juillet 1858, un commissaire de police était nommé ainsi qu'un constable en chef, un sergent, quatre ou cinq agents et un personnel de gardiens d'une prison sur l'île de Vancouver. Le gouverneur se rendant compte de la nécessité d'un corps de police dans la région aurifère de la Colombie-Britannique, des commissaires de l'or furent nommés en vertu de la loi concernant les champs aurifères et six agents furent assignés à chacun d'eux. C'est du gouverneur, toutefois, qu'ils recevaient leurs instructions.

Le commissaire continua d'exercer la surveillance de la police sur l'île de Vancouver, faisant aussi fonction de magistrat pour la collectivité de Victoria.

L'autorité policière était donc quelque peu divisée mais, en 1866, les deux colonies de la Couronne,—l'île de Vancouver et la Colombie-Britannique,—furent réunies et la police assujétie à une seule autorité établie à Victoria. De nouveaux territoires furent ouverts et les juges de paix furent habilités à assermenter des agents de police spéciaux en cas de nécessité.

A cette époque-là, les fonctions de l'agent de police comportaient des tâches administratives, comme la perception du revenu, et d'autres tâches étrangères à l'application des lois. Avec les années, toutefois, ses fonctions se réduisirent à un service policier continu et des districts policiers furent établis sous la direction d'un constable en chef qui relevait lui-même de l'inspecteur en chef (plus tard le surintendant). Sauf changements secondaires, ce régime a duré jusqu'en 1923, alors que la loi des règlements de la police et des prisons a établi des grades semi-militaires et taillé la province en divisions, districts et détachements pour fins administratives. Le 1<sup>er</sup> janvier 1949, la province a été partagée en 12 districts policiers, commandés chacun par un officier. Il y avait antérieurement 5 divisions réparties en districts et détachements. En vertu du nouveau régime, et pour marcher de pair avec les conditions changeantes, les officiers commandants de district, ayant moins vaste juridiction, peuvent consacrer tout leur temps au travail sur place et à la surveillance des détachements policiers. Ce système donne un bien meilleur rendement, accélère les communications entre les détachements et le quartier général de district, et permet à l'officier commandant de faire part rapidement de ses avis et de ses instructions.

Actuellement, l'effectif de la police comprend 490 hommes de tous grades.

Le quartier général comporte une section d'investigations criminelles ainsi qu'une école de formation. On se sert beaucoup d'un réseau de radio à ondes courtes qui relie entre eux 23 postes principaux établis partout dans la province; 8 vaisseaux policiers qui patrouillent la côte sont également munis d'un poste de transmission à ondes courtes et radio-téléphonique.

La police provinciale vient en aide également aux ministères fédéraux et provinciaux qui le lui demandent et, en 1925, il a été permis aux municipalités de s'assurer, par voie d'entente forfaitaire, les services de la police provinciale chez elles; 45 villes ont déjà conclu des ententes de ce genre.